



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-73 du 25/06/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Etablissements De Santé	4
Autorisation et équipements geode	4
Arrêté n° 2008168-9 du 16/06/2008 Fixant la nouvelle capacité du SESSAD «Les Iris» rattaché à l'institut médico-éducatif dénommé « La Pépinière » géré par l'Association ARPEJH (FINESS EJ n° 13 000 082 1) sise à 13600 LA CIOTAT.	4
Arrêté n° 2008175-2 du 23/06/2008 Fixant la nouvelle capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (FINESS ET n° 13 002 440 9) géré par Les Mutuelles du Soleil – réalisations sanitaires et sociales (FINESS EJ n° 13 001 365 9) sises à 13001 MARSEILLE.....	6
Arrêté n° 2008175-3 du 23/06/2008 Fixant la nouvelle capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (FINESS ET n° 13 002 025 8) géré par l'Association Côte à Côte (FINESS EJ n° 13 002 020 9) sise à SAUSSET-LES-PINS (13960)	8
Santé Publique et Environnement	10
Reglementation sanitaire.....	10
Arrêté n° 2008161-15 du 09/06/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Conseil Général des Bouches du Rhône).....	10
Arrêté n° 2008169-4 du 17/06/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie de Salon de Provence)	13
Arrêté n° 2008169-5 du 17/06/2008 portant modification de la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie de la Ciotat) ...	16
Arrêté n° 2008169-6 du 17/06/2008 fixant composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie d'Istres).....	19
DDE.....	22
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	22
Accessibilité - Transports	22
Arrêté n° 2008170-8 du 18/06/2008 arrêté préfectoral autorisant la campagne d'esdsais du tramway de Marseille pour le tronçon "Noailles-Eugène Pierre" (partie tunnel)	22
DDTEFP13.....	26
MVDL	26
Mission Ville et Développement Local (MVDL).....	26
Arrêté n° 2008170-6 du 18/06/2008 Arrêté portant Avenant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL ACSAN sise 59, Rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE -.....	26
Arrêté n° 2008170-7 du 18/06/2008 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'Association AGE'NDA sise Rue des Charretiers - ZAC du Roubian - 13150 TARASCON -	28
EMZ13.....	31
DDSP.....	31
Secrétariat	31
Arrêté n° 2008177-2 du 25/06/2008 réglementant la circulation des poids lourds dans les départements de la zone sud et les départements de l'Ardèche et de la Drôme.....	31
Préfecture des Bouches-du-Rhône	34
DRLP.....	34
Automobile	34
Arrêté n° 2008171-4 du 19/06/2008 portant désignation d'expert pour les visites techniques des petits trains routiers.....	34
DAG.....	36
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	36
Arrêté n° 2008171-2 du 19/06/2008 Arrêté portant habilitation du SPIC dénommé REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES sis à ARLES (13200) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire du 19 juin 2008	36
Arrêté n° 2008172-2 du 20/06/2008 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SGPM SECURITE SISE A MARSEILLE (13015)	38
Arrêté n° 2008176-1 du 24/06/2008 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "DELSMOTT" SISE A GARDANNE (13120).....	40
DRHMPI.....	43
Coordination	43
Arrêté n° 2008176-2 du 24/06/2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée	43
Arrêté n° 2008176-3 du 24/06/2008 modifiant l'arrêté n° 2008121-5 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	51
Avis et Communiqué	56

Avis n° 2008161-16 du 09/06/2008 de concours interne sur titres en vue de pourvoir 4 postes de Cadre de santé "filiale infirmière" au centre hospitalier Edouard Toulouse.	56
Avis n° 2008163-6 du 11/06/2008 de concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes d'Ouvrier professionnel qualifié en restauration au Centre Hospitalier d'Arles.....	58
Avis n° 2008171-3 du 19/06/2008 DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE DU 19 JUIN 2008.....	60
Autre n° 2008177-1 du 25/06/2008 MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE, DE LA DECISION DE LA CNEC PRISE LORS DE SA REUNION DU 5 MAI 2008	62



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté

Fixant la nouvelle capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile dénommé «Les Iris» rattaché à l'institut médico-éducatif dénommé « La Pépinière » géré par l'Association Régionale pour le Placement et l'Education des Jeunes Handicapés (ARPEJH) (FINESS EJ n° 13 000 082 1) sise à 13600 LA CIOTAT.

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU la demande présentée par l'Association Régionale pour le Placement et l'Education des Jeunes Handicapés (ARPEJH) sise chemin de La Pépinière – 13600 LA CIOTAT, représentée par Madame J. CARRASCOSA – Directrice, pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile dénommé « Les Iris » d'une capacité de quinze places dont quatre pour enfants autistes rattaché à l'institut médico-éducatif « La Pépinière » (FINESS ET N° 13 078 187 5) ;

VU l'avis émis par le CROSMS dans sa séance du 8 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007263-3 du 20 septembre 2007 autorisation la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de sept places dénommé « Les Iris » rattaché à l'institut médico-éducatif dénommé « La Pépinière » géré par l'Association régionale pour le placement et l'éducation des jeunes handicapés (ARPEJH), sur les quinze places demandées faute de financement ;

Considérant que la dotation en crédits assurance maladie en faveur des personnes handicapées pour l'année 2008 allouée au département des Bouches du Rhône, permet le financement des huit places restantes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La nouvelle capacité totale du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé «Les Iris » - FINESS ET n° 13 002 817 8 - rattaché à l'institut médico-éducatif dénommé « La Pépinière » géré par l'Association Régionale pour le Placement et l'Education des Jeunes Handicapés (ARPEJH) - FINESS EJ n° 13 000 082 1 - sise chemin de la Pépinière –13600 LA CIOTAT, représentée par Madame J. CARRASCOSA, Directrice, **est fixée à quinze places.**

Article 2 – La répartition de la capacité globale de ce service sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| - code catégorie : | 182 service d'éducation spéciale et de soins à domicile |
| - code discipline d'équipement : | 319 soins éducation spécialisée pour enfants handicapés |
| - code mode de fonctionnement : | 16 prestation sur lieu de vie |
| - code clientèle : pour 11 places | 110 déficience intellectuelle (sans autre indication) |
| pour 4 places | 437 autistes. |

La zone d'intervention de ce service est fixée sur les communes suivantes : Aubagne, Cassis, Carnoux-en-Provence, La Ciotat, Ceyreste, Gémenos et Roquefort-la-Bédoule.

Article 3 – La validité de l'autorisation initiale de ce service reste fixée pour une durée de quinze ans à compter du 20 septembre 2007.

La modification de capacité de cette structure est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et au respect des conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SESSAD.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 16 juin 2008
Pour le Préfet,
Le Directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales

SIGNE

Jean-Jacques COIPLÉT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté

**Fixant la nouvelle capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
(FINESS ET n° 13 002 440 9) géré par Les Mutuelles du Soleil – réalisations sanitaires et
sociales (FINESS EJ n° 13 001 365 9) sises à 13001 MARSEILLE**

Le Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles MALVOISIN, Directeur général des Mutuelles du Soleil – Réalisations sanitaires et sociales sises (siège administratif) 26 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNES-LES-BAINS, tendant à la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de trente places intervenant sur la commune de Salon-de-Provence (13300) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2006317-6 du 13 novembre 2006 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de quatorze places intervenant sur la commune de Salon-de-Provence (13300) sollicité par Les Mutuelles du Soleil - réalisations sanitaires et sociales sises (siège administratif) à Dignes-les-Bains (04000), sur les trente places demandées faute de financement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article

L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Considérant que la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles, permet l'installation et le financement de six places supplémentaires sur les trente demandées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : **La nouvelle capacité globale** du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées - FINESS ET n° 13 002 440 9 - sis 13, Place de l'Ancienne Hall - 13654 Salon-de-Provence Cedex géré par les Mutuelles du Soleil – réalisations sanitaires et sociales - FINESS EJ n° 13 001 365 9 - sises (siège social) 7, square Stalingrad – 13221 Marseille Cedex 01, représenté par son Directeur général Monsieur Gilles MALVOISIN, **est fixée à vingt places**, à compter du 1^{er} juillet 2008, sans changement des codes de la nomenclature FINESS ainsi que de la zone d'intervention.

Article 2 : La validité de l'autorisation initiale de ce service **reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 13 novembre 2006**.

Cette autorisation est subordonnée à un commencement de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et à une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

A aucun moment la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 23 juin 2008

Pour le Préfet

et par délégation

Le Directeur adjoint

des affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Serge GRUBER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Arrêté

**Fixant la nouvelle capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
(FINESS ET n° 13 002 025 8) géré par l'Association Côte à Côte (FINESS EJ n° 13 002 020 9)
sise à SAUSSET-LES-PINS (13960)**

Le Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GRATIA, Président de l'association Côte à Côte (FINESS EJ n° 13 002 020 9) sise 6 avenue Adolphe Fouque – 13960 SAUSSET-LES-PINS, tendant à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007332-9 du 28 novembre 2007 autorisant l'extension de six places sur les vingt demandées du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par l'association Côte à Côte (FINESS EJ n° 13 002 020 9) sise à Sausset-les-Pins (13960), faute de financement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Considérant que la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles, permet l'installation et le financement de neuf places supplémentaires en plus des six déjà accordées sur les vingt demandées;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : **La nouvelle capacité globale** du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées - FINESS ET n° 13 002 025 8 - géré par l'association Côte à Côte - FINESS EJ n° 13 002 020 9- sise 6 avenue Adolphe Fouque – 13960 SAUSSET-LES-PINS, représentée par son Président Monsieur Alain GRATIA, **est fixée à quarante-cinq places**, à compter du 1^{er} juillet 2008, sans changement des codes de la nomenclature FINESS ainsi que de la zone d'intervention.

Article 2 : La validité de l'autorisation initiale de ce service **reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 31 octobre 2005**.

Cette autorisation est subordonnée à un commencement de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et à une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

A aucun moment la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 23 juin 2008

Pour le Préfet

et par délégation

Le Directeur adjoint

des affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Serge GRUBER

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Conseil Général des Bouches du Rhône)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007, fixant la nouvelle composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Conseil Général des Bouches du Rhône ;

VU la lettre du Directeur des Ressources humaines du Conseil Général des Bouches du Rhône en date du 3 juin 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté Préfectoral du 30 mai 2007 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre de l'Administration :

Titulaires : Madame GARCIA Danièle, Vice-Présidente

Conseillère Générale

Madame SPORTIELLO Josette,

Suppléants : Monsieur ROSSI Denis, Vice-Président

Conseiller Général

Monsieur BARTHELEMY Denis,

Monsieur JORDA Claude, Conseiller Général

Monsieur BENARIOUA Rebia, Conseiller Général

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 9 juin 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et sociales**

Jean-Jacques COIPLÉ

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de Salon de Provence)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002, portant composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Salon de Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003, portant modification de l'arrêté du 2 septembre 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2006, portant modification de l'arrêté du 2 septembre 2002 ;
- VU** la lettre du Maire de la Commune de Salon de Provence du 26 mai 2008 désignant les représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 2 septembre 2002 modifié est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre de l'Administration :

Titulaires :	Madame FLOUPIN Françoise,
Adjointe au Maire	
	Monsieur MITRIDATI Vincent,
Adjoint au Maire	

Suppléants :	Monsieur DIOULOUFET Michel, Adjoint au Maire
	Monsieur AIM Robert, Adjoint au
Maire	
	Monsieur FRAUDIN Bernard, Adjoint au Maire
	Monsieur SIBILLI Jacques, Adjoint au Maire

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et sociales

Jean-Jacques COIPLÉT**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE portant modification de la composition de la
Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de la Ciotat)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007, fixant la nouvelle composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de la Ciotat ;
- VU** l'arrêté Municipal n°748 du 21 mai 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté Préfectoral du 16 octobre 2007 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre de l'Administration :

Titulaires :

Monsieur PATZLAFF Guy
Monsieur CANEZI René

Suppléants :

Madame FLICK Evelyne

Madame GOURDIN Régine

Monsieur ALEXANIAN Zaven

Madame SALVO Arlette

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

ARRETE fixant composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie d'Istres)

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté Préfectoral du 1^{er} septembre 2004 modifié, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie d'Istres) ;
- VU** l'arrêté Préfectoral du 16 février 2007 portant modification de l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 ;
- VU** la lettre du Maire de la Commune d'Istres du 15 avril 2008 désignant les représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** la lettre du Syndicat CGT en date 28 avril 2008 désignant les représentants du personnel pour les catégories B et C ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} septembre 2004 modifié, est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur ROBIN ou son suppléant
Le Docteur COEROLI ou son suppléant

Au titre de l'Administration :

Titulaires : M. Yves REVERTE, Adjoint au Maire
Mme Chantal GAMBI, Adjointe au Maire

Suppléants : M. Marc EINAUDI, Adjoint de Quartier
Mme Patricia TRANCHAND, Adjointe au Maire
Mme Valérie CAMBON, Adjointe au Maire
Mme Marie-Laure MULTEDO WALTHER, Conseillère Municipale

Au titre des représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Mme CHARLOT Patricia (CFDT)
Mme PALMIERI Christine (CFDT)

Suppléants : Mme JOSEPH Gisèle (CFDT)
Non désigné
M. VIVIAN Jean (CFDT)
Non désigné

Catégorie B :

Titulaires : M. CABANE Christian (CFDT)
M. ESCOLANO Georges (CGT)

Suppléants : M. JOLIOT Gilles (CFDT)
Non désigné
M. ORLO Charley (CGT)
Mme SATTA Danielle (CGT)

Catégorie C :

Titulaires : M. RINGLER Jacques (CFDT)
M. VIDAL Claude (CGT)

Suppléants : M. GILI Jean-Claude (CFDT)
Non désigné
M. VITALI Marc (CGT)
M. BERNOVILLE Noël (CGT)

Article 2 : S'il y a lieu, un médecin spécialiste pour les cas relevant de sa compétence, pourra être associé aux travaux de la Commission sans voix délibérative.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés.
En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2004 ainsi que l'arrêté modificatif du 16 février 2007 sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches -du- Rhône et Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et sociales**

Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
U.D.S.C. – MISSION TRANSPORT**

Arrêté préfectoral autorisant sous prescriptions et certaines conditions de validation par les services de contrôle de l'Etat, la campagne d'essais du tramway de Marseille, pour le tronçon « Noailles– Eugène Pierre » (partie tunnel), de la « Tranche Conditionnelle Noailles –Blancarde et Gantès – Arenc ».

LE PREFET
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment son article 25 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidé urbain ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2003 attribuant à certains services déconcentrés de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale dans les domaines des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant le dossier préliminaire de sécurité relatif à la première tranche des travaux de modernisation et de création de lignes de tramway à Marseille du 19 octobre 2004 ;

VU la circulaire relative à la sécurité des systèmes de transport publics guidés en application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 susvisé ;

VU les décisions portant agrément d'experts et organismes qualifiés pour évaluer la sécurité des systèmes de transport public guidés conformément à l'article 7 du décret no 2003-425 du 9 mai 2003 ;

VU la convention entre la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère fixant les modalités d'exercice des missions interdépartementales dans le domaine des transports guidés par le Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés - Sud Est (BIRMTG – Sud Est) visée en mars 2005 ;

VU l'autorisation préfectorale de mise en exploitation du tramway de Marseille sur les tronçons « Gantès – les Caillols » et « Eugène Pierre - Blancarde » en date du 12 décembre 2007 ;

VU le courrier de la CUMPM du 2 Avril 2008 adressé à M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône, sollicitant l'autorisation de procéder aux tests et essais du tramway de Marseille sur le tronçon Blancarde – Eugène Pierre ;

VU le dossier d'autorisation des tests et essais (DAUTE), établi par la CUMPM -version 7020 FS / SX 70050C, mars 2008- du tramway de Marseille sur la tranche conditionnelle Noailles- Blancarde – prolongement Gantès – Arenc (partie tunnel), transmis le 2 Avril 2008 par courrier à la Direction Départementale des Bouches-du-Rhône, au BIRMTG Sud-Est et au Service des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), en complément des règlements susvisés ;

VU l'avis et la fiche d'évaluation de la sécurité relatif aux conditions de réalisation des essais dynamiques sur site émis par SI LIGERON, Expert et Organisme Qualifié Agréé « Cohérence Globale du Système de Transport, secteur a », le 2 juin 2008 (référence LSI-RA-038) portant sur le tronçon (F) en tunnel entre les stations « Eugène Pierre et Noailles » ;

VU l'avis du BIRMTG Sud-Est en date du 4 juin 2008 reçu le 5 juin ,relatif à l'approbation pour le tronçon « Noailles - Eugène Pierre » (partie tunnel) du DAUTE (version C) du tramway de Marseille sur la tranche conditionnelle Noailles- Blancarde – prolongement Gantès – Arenc, et au démarrage des essais avec validation préalable par le service de contrôle de chacune des étapes de la campagne d'essai à Marseille;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Au vu du dossier d'autorisation des tests et essais de la ligne de tramway de Marseille intitulé « tranche conditionnelle Noailles- Blancarde – prolongement Gantès – Arenc», version C, la CUMPM est autorisée à procéder à la campagne d'essais du seul tronçon « Eugène Pierre Noailles» en partie tunnel (phase 5).

ARTICLE 2 :

La campagne d'essais est autorisée sous les prescriptions suivantes:

2.1) Ouverture du tronçon à tester et conditions d'essais liées aux évolutions du chantier:

L'ouverture du tronçon Eugène Pierre – Noailles, pour la campagne d'essais, fera l'objet d'une validation par les services de contrôle.

Ces essais seront effectués avant que la ligne ne soit dans sa configuration définitive.

A ce titre le Maître d'Ouvrage fournira au moins 5 jours avant le début de chaque phase d'essais, à la DDE, au STRMTG et au BIRMTG les éléments suivants :

- ❖ état des sous systèmes du tronçon, du carrefour et des protections mises en place au moyen de l'annexe 3 du DAUTE ainsi que les prescriptions éventuelles du maître d'oeuvre liées à l'avancement du chantier et des équipements;
- ❖ état des équipements du tunnel (phonie, éclairage, système de désenfumage....) ;
- ❖ avis des Experts et Organismes Qualifiés agréés (EOQA) suite à leur visite sur site et les éléments dont ils disposent adaptés à la phase d'essais ;

2.2) Présentations commerciales :

Le DAUTE, version C, prévoit la mise à disposition d'une ou plusieurs rames pour des présentations commerciales.

Dans ce cadre, le maître d'oeuvre devra compléter les procédures définies dans le dossier en fournissant diverses précisions relatives aux paramètres variables :

- ❖ dates, horaires et lieux précis (notamment tronçons de voie utilisés) ;
- ❖ état des carrefours, stations et équipements dans le tunnel avec l'indication des précautions minimales à prendre en cas de configurations différentes de celles décrites au DAUTE ;
- ❖ rames utilisées: uniquement les rames validées pour l'exploitation (apte en freinage, en ouverture des portes et en capacité d'accueil) ;
- ❖ avis des EOQA concernés.

Le tronçon utilisé pour la présentation commerciale devra impérativement avoir été ouvert par une rame d'essai (essai des sous systèmes et interfaces) avant d'être utilisé pour la présentation commerciale.

Au vu de ces éléments, les présentations commerciales seront validées dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté par les services de contrôle.

2.3) conduite du tramway :

Il est rappelé que le tramway doit être manœuvré uniquement par des conducteurs ayant validés une formation spécifique à la conduite du tramway (y compris pendant les présentations commerciales).

ARTICLE 3 :

Les éléments décrits à l'article 2 ci-dessus, d'évolution des conditions des phases d'essais, de présentations commerciales seront transmis simultanément aux services de contrôle de l'Etat (DDE 13, BIRMTG Sud-Est, STRMTG) par messagerie électronique.

Le BIRMTG Sud Est validera auprès du maître d'ouvrage par messagerie électronique et par télécopie., l'autorisation d'ouverture du tronçon, la mise en circulation de chaque rame, les validations de l'évolution des conditions d'essais ainsi que les présentations commerciales.

ARTICLE 4 :

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, les Directeurs Départementaux de l'Équipement des Bouches-du-Rhône et de l'Isère, le Président de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole, le Maire de la ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 18 JUIN 2008

Le Préfet

SIGNE

Michel SAPPIN

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle
LEBRETON

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2006360-17 DU 26/12/06

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- **Vu l'arrêté préfectoral n°2006360-17 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL ACSAN sise 59, Rue du Docteur Escat – 13006 Marseille -**

- **Vu la demande de modification d'agrément simple présentée le 18 juin 2008 par la SARL ACSAN en raison d'une extension de son activité,**

- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la SARL ACSAN remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

DECIDE

ARTICLE 1 :

La SARL ACSAN bénéficie d'une modification de son agrément concernant l'exercice de son activité qui s'étend désormais sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **2006-1-13-189** demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle
LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 26 mai 2008 par l'Association AGE'NDA,
- **CONSIDERANT que** l'Association AGE'NDA remplit les conditions mentionnées à l'article R. 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'Association AGE'NDA sise Rue des Charretiers – ZAC du Roubian – 13150 TARASCON

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/180608/A/013/S/056

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'Association AGE'NDA s'exerce sur le territoire national

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 17 juin 2013

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté · Égalité · Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

ARRETE PREFECTORAL N°

Réglémentant la circulation des poids lourds dans les départements de la zone sud et les départements de l'Ardèche et de la Drôme

Le Préfet des Bouches du Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

Vu l'arrêté NOR EQU 0600302A en date du 28 mars 2006, notamment les articles 5 et 6,

Vu la circulaire n° 70-126 du 6 mars 1970 de M. le ministre de l'Intérieur concernant les mesures propres à améliorer la fluidité et la sécurité du trafic routier pendant les périodes de circulation intense ;

Considérant les risques majeurs d'incendies motivant la circulation de poids lourds hors période réglementaire en vue d'assurer dans l'intérêt de l'ordre public le réapprovisionnement des pélicandromes dans les départements de la zone sud et les départements de l'Ardèche et de la Drôme ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de la défense et la sécurité civiles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation des véhicules de transport routier de produit retardant de la société BIOGEMA, sise 415, rue Louis Armand – Pôle d'activités – AIX EN PROVENCE 13852, est autorisée chaque week-end du samedi 28 juin 2008 au dimanche 28 septembre 2008 à 24h sur le réseau autoroutier et routier dans les départements de la zone sud et les départements de l'Ardèche et de la Drôme aux fins de desservir les pélicandromes suivants :

- CANNES (06)
- AUBENAS (07)
- VALENCE (26)
- CARCASSONNE (11)
- AIX LES MILLES et MARIGNANE (13)
- ALES et NIMES (30)
- BEZIERS (34)
- PERPIGNAN (66)

- LE LUC et HYERES (83)

ARTICLE 2 – Les véhicules concernés par cette dérogation sont les suivants :

- Immatriculation Tracteurs : 6221 HK 2B ; 6223 HK 2B ; 6214 HK 2B ; 2854 HK 2B
6220 HK 2B ; 6254 HK 2B ; 6222
HK 2B ; 6215 HK 2B 3978 HH 2B ; 6217
HK 2B ; 6258 HK 2B ; 6224 HK 2B 6216 HK 2B ; 6278
GX 2B
- Immatriculation Citernes : 4467 GF 2B ; 4471 GF 2B ; 5332 GF 2B ; 7146 WG 13
7248YX 13

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie conforme sera adressée aux autorités administratives des départements concernés, chargées pour ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marseille, le 25 juin 2008

Le Préfet délégué
pour la sécurité et la défense

Jean-Luc MARX

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DRLP

Automobile



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Arrêté
portant désignation d'expert pour les visites techniques des petits trains routiers

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 312-3,R 317-24,R 323-23,R 323-24,R 323-26 et R 433-8 ;

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la loi n°2001 – 43 du 16 janvier 2001 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports;

VU la demande du 03 avril 2008 formulée par M. SCIARRINO André, représentant légal de la SARL « CONTROL TRUCKS », sise à MARIIGNANE (13700), Z.I. de la Palun, 26, allée de la Palun, laquelle bénéficie de l'agrément préfectoral n° S 0 13 Z 214 pour le contrôle technique des véhicules lourds.

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 20 mai 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

Arrête:

Article 1: La SARL « CONTROL TRUCKS » est désignée en qualité d'expert chargé d'effectuer les visites techniques annuelles obligatoires des petits trains routiers, dans le cadre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié susvisé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 19/06/2008

Pour le Préfet,
Par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

signé

Christophe REYNAUD

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES

DAG/BAPR/FUN/2008

**Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé
« REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES » sis à ARLES (13200) dans le domaine
funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
du 19 juin 2008**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 L2223-23
et L2223-44) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la
législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 juin 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/75 du
service public industriel et commercial dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES » sis 1 rue
Balze à Arles (13637 cedex) représenté par Mme Brigitte SALMERON, dans le domaine funéraire jusqu'au 18 juin
2008 ;

Vu le rapport de vérification technique de la chambre funéraire située au Cimetière des 9 collines - chemin de
Truchet à Arles (13200) établi le 20 décembre 2004 par le Bureau VERITAS, organisme de contrôle agréé sis à Aix-en-
Provence ;

Vu le courrier reçu le 21 mai 2008 de Mme Brigitte SALMERON, Directrice par intérim sollicitant le renouvellement
de l'habilitation du S.P.I.C. dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES » sis à Arles (13637
cedex) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Service Public Industriel et Commercial dénommé «REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES» sis 1 rue Balze à Arles (13637 cedex), représenté par sa directrice par intérim, Mme Brigitte SALMERON est habilité jusqu'au 18 juin 2014 pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps avant mise en bière
 - transport de corps après mise en bière
 - fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Ladite régie municipale est habilitée jusqu'au 19 décembre 2010 pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située au Cimetière des 9 Collines - Chemin de Truchet à Arles (13200).

Article 3 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/75.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 juin 2008

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/56**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « SGPM SECURITE » sise à MARSEILLE (13015)
du 20 juin 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « SGPM SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « SGPM SECURITE » sise 16, avenue de Saint Antoine à MARSEILLE (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juin 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Chef de Bureau

Lucie GASPARIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/57**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « DELSCOTT » sise à GARDANNE (13120)
du 24 juin 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « DELSCOTT » sise à GARDANNE (13120) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « DELSCOTT » sise 586, Chemin de l'Oratoire Zone Industrielle Avon à GARDANNE (13120), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 24 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

ARRETE

❖ Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a Dispositions générales

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I - b Commission administrative

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

I - c Recrutement, nomination et affectation

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 2 Recrutement de vacataires.

Décret n°97-604 du 30 mai 1997
Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n°95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics

Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié.

I c 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n°84- 16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

I – d Notation et promotion

I d 1	Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n°91-593 du 25 avril 1991 Décret n°90-173 du 1er août 1990
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

I – e Sanctions disciplinaires

I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 30.

I - f Positions des fonctionnaires

I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n°88- 2153 du 2 juin 1988 et n°89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85- 986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86- 442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985

I – g Cessations définitives de fonctions

I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991

I – h Quotité de travail et cumuls

d'emplois

I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n°95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971

autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.

I – i Congés et autorisations d'absence

I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 86- 351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89- 2539 du 2 octobre 1989 Décret n°86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n°78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n°46.1085 du 18 mai 1946.
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n°84- 16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n°95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	Instruction n°7 du 23 mars 1950
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n°99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n°85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982

I - j Accidents de service

I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n°86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n°71-434 du 29 avril 1971 modifié.

I - l Ordres de mission

I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990

I - m Maintien dans l'emploi

I m 1	Etablissement des listes des personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public. Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n°63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n°82-390 du 10.05.82 modifié
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2008144-9 du 23 mai 2008 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 juin 2008

Le préfet,

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 24 juin 2008 modifiant l'arrêté n° 2008121-5 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996.

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 10 de l'arrêté n° 2008121-5 du 30 avril 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Luc MARX et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX délégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés à :

- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, conseiller d'administration, directrice du personnel et des relations sociales,
- Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques,
- Monsieur Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional,
- Monsieur Dominique ROSSI, contrôleur général, coordonnateur des services de sécurité en Corse.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Cependant, par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales pour les contrats d'engagement à servir dans la réserve civile, pour les cartes professionnelles à l'exception des cartes établies par l'administration centrale, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés portant nomination ainsi que ceux pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation. »

Article 2 : L'article 13 de l'arrêté n° 2008121-5 du 30 avril 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SEVE, directrice des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Mademoiselle Cécile MOVIZZO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Roland CASALINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Nadia VOISSIER-BARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière,

- Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'exécution financière,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'Etat et de ses agents,
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration du ministère de la défense placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en qualité d'attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les protocoles transactionnels préalables aux réparations des dommages causés par des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs, ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations. »

Article 3: L'article 19 de l'arrêté n° 2008121-5 du 30 avril 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer:

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l' Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Barthélémy D'ANCONA, ingénieur des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Barthélémy D'ANCONA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la Base d'Avions et de Sécurité Civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RAZAIRE, général commandant de la Base d'Avions et de Sécurité Civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RAZAIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Roger GENNAÏ, attaché principal d'administration centrale, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON , contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Toulon ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Didier CAMBIER, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, lieutenant de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;

- Monsieur Jean-François PATE, capitaine de police, chef du centre de déminage de Nice ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François PATE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;

- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;

- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard MEDORI, brigadier-major de police, adjoint au chef du centre de déminage de Bastia. »

Article 4: Le reste demeure sans changement.

Article 5 : L'arrêté n° 2008154-2 du 2 juin 2008 est abrogé.

Article 6 : le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 24 juin 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

Marseille, le 9 juin 2008

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE
SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE POSTES DE CADRE DE
SANTE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un concours sur titres pour le recrutement de quatre postes de cadre de santé, filière infirmière, est ouvert au Centre Hospitalier Edouard Toulouse.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à l'adresse énoncée ci-dessous :

**Centre Hospitalier Edouard Toulouse
Direction des Ressources Humaines
118 chemin de Mimet
13917 MARSEILLE**

Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines

signé

Elisabeth COULOMB

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES EN RESTAURATION

Un concours sur titres aura lieu à partir du **1^{er} septembre 2008** au **Centre Hospitalier d'Arles** en vue de pourvoir **2 postes** d'Ouvrier Professionnel Qualifié en restauration.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° **83-634** du **13 juillet 1983** modifiée et titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

Les conditions de titres ci-dessus ne sont pas opposables aux mères ou pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Une fiche de renseignements sur le concours et sur la constitution du dossier de candidature doit être retirée auprès de la Direction des ressources humaines du Centre Hospitalier d'Arles.

Les dossiers doivent être :

- soit adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le **20 août 2008**, cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arles – Direction des ressources humaines
BP 80 195 - 13637 ARLES CEDEX

- soit déposés à la Direction des ressources humaines du Centre Hospitalier d'Arles contre récépissé au plus tard le **20 août 2008 à 16h00**.

Arles, le 11 juin 2008

**Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,**

signé

L. BONIFASSI

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

Un concours externe et un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé aura lieu à Montfavet (Vaucluse), dans les conditions fixées à l'article 1 du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir des postes vacants dans les établissements suivants :

FILIERE INFIRMIERE	
INTERNE	EXTERNE
<p>Spécialité : <u>Infirmier cadre de santé</u> C. H. Montfavet : 9 postes C. H. Avignon : 3 postes C. H. Orange : 1 poste C. H. Vaison la Romaine : 1 poste</p> <p>Spécialité : <u>Puéricultrice cadre de santé</u> C. H. Avignon : 2 postes</p> <p>Spécialité : <u>Infirmier de bloc opératoire cadre de santé</u> C. H. Avignon : 1 poste C. H. Orange : 1 poste</p>	<p>Spécialité : <u>Infirmier cadre de santé</u> C. H. Avignon : 1 poste</p>

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Concours interne :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, ou ayant réussi avant le 31 décembre 2001 l'examen professionnel, relevant des corps régis par les décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière), comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps précité et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Concours externe :

Les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régi par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière), et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres interne et externe.

Les demandes de candidature, précisant la participation au concours interne ou au concours externe, la filière, la spécialité ainsi que l'ordre de préférence quant à l'éventuelle affectation, devront être adressées au plus tard dans un délai **de deux mois** à compter de la date de parution de l'avis de publicité du présent concours au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse, **par courrier**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier de Montfavet
Service Départemental des Concours
2, avenue de la Pinède - 84143 Montfavet cedex.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires **pour la constitution du dossier**, les dates et lieu du concours.

☎ : 04 90 03 90 11

Montfavet, le 19 juin 2008

P/Le Directeur

Le Directeur Adjoint

Bernard COURNUT



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 5 mai 2008**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 07-36 H - Autorisation accordée à la SCCV VAL DE DURANCE, en qualité de constructeur et propriétaire du complexe touristique, en vue de la création d’une résidence hôtelière, sous l’enseigne RESID’ARTEL, au sein de la ZAC du Castellet à Saint-Paul Lez Durance. Cette opération conduit à création d’une capacité totale d’hébergement de 117 unités (23 studios et 47 appartements de type T 2) réparties sur deux bâtiments : Bât. A – 63 unités (17 studios et 23 T 2) / Bât. B – 54 unités (6 studios et 24 T 2).

Fait à Marseille, le 25 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier MARTIN

